



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**16 décembre 2024 à 20 h 00**

**Procès-verbal**

\*\*\*\*\*

- 1** Ouverture de la séance
  - 1.1** Point d'information du maire
  - 1.2** Point d'information des conseillers
  - 1.3** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4** Première période de questions
  - 1.5** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
  - 2.1** Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.2** Nomination de membres du conseil à des comités et commissions
  - 2.3** Autorisation de paiement - Renouvellement des assurances générales 2025 - Fonds d'assurance des municipalités du Québec
  - 2.4** Mandat à PFD avocats - Contestation d'évaluation foncière - Les Sommets de la Vallée Inc.
  - 2.5** Autorisation de signature - Transaction et quittance - G.A. Gestion conseils Inc.
  - 2.6** Renouvellement d'entente et autorisation de signature - Entretien d'un stationnement privé utilisé à des fins publiques - CPE Main dans la Main
  - 2.7** Autorisation - Financement par le fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté - Projets prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025
  - 2.8** Radiation des taxes foncières prescrites
  - 2.9** Changement d'affectation - Excédent de fonctionnement - Chalet Pauline-Vanier
  - 2.10** Changement d'affectation - Excédent de fonctionnement - Parc du Mont-Christie

2.11 Acceptation d'une offre de service par des élus municipaux - Municonseil

2.12 Abrogation d'une résolution - Protocole d'entente - Festival des arts de Saint-Sauveur

**3** Sécurité publique et incendie

3.1 Autorisation de signature - Gestion des systèmes de gestion incendie - ICO Technologies

**4** Travaux publics et génie

**5** Environnement

5.1 Renouvellement - Membres du comité consultatif en environnement

5.2 Mandat à PFD avocats - Requête - Chemin de la Rivière-à-Simon

**6** Urbanisme

**Demandes relatives aux dérogations mineures**

6.1 Demande de dérogation mineure - 10, chemin Lucette- Autoriser l'implantation d'un garage isolé dans la marge avant secondaire minimale

6.2 Demande de dérogation mineure - 11, chemin des Fougères - Régulariser l'implantation d'une piscine creusée, d'un pavillon de bain et des équipements reliés à la piscine

6.3 Demande de dérogation mineure - 19, rue du Prince - Régulariser l'emplacement des réservoirs et bonbonnes de combustible

6.4 Demande de dérogation mineure - 17, avenue de l'Église - Régulariser la largeur moyenne du lot et autoriser une largeur de façade de 6,49 mètres.

6.5 Demande de dérogation mineure - 131, chemin du Lac-Millette - Autoriser des murs de soutènement de plus de 2,5 mètres de hauteur et une largeur d'un élément de façade constituant un même plan de plus de 12 mètres.

6.6 Demande de dérogation mineure - 138, rue Principale - Permettre une hauteur supérieure pour un bâtiment principal, une bande de verdure et un mur de soutènement

6.7 Demande de dérogation mineure - Lot projeté 6 628 222 - Sentiers du Norden - Autoriser l'implantation d'une clôture et régulariser la hauteur des talus

**Demandes relatives à l'affichage**

6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective, d'une enseigne suspendue et de lettrage en vitrine - 175, chemin Jean-Adam, local 102

6.9 Demande relative à l'affichage - modification des enseignes à plat - 220A, chemin du Lac-Millette

6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 222 F, chemin du Lac-Millette

6.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 7, avenue de l'Église

6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine - 276, rue Principale

- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteaux - 20, avenue Saint-Denis
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 100, avenue Guindon, local E

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 015, rue du Mont-Blanc
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 155, chemin Jean-Adam
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 160, chemin du Lac-Millette
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 030, rue du Grand-Massif
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 194 980, allée de Morzine
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - Lot 2 314 654, rue Principale
- 6.21 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - 17, avenue de l'Église
- 6.22 Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 131, chemin du Lac-Millette
- 6.23 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - 138, rue Principale

#### **Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs**

- 6.24 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 166 320 et 5 166 336, chemin des Arpents-Verts
- 6.25 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Projet montée Filion

#### **Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.26 Demande relative à la modification d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Le Norden

#### **Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

- 6.27 Adoption finale d'une résolution - PPCMOI - Lots 5 166 192 et 5 167 424, chemin Héméra
- 6.28 Adoption d'une première résolution - PPCMOI - Projet intégré résidentiel - Lot 5 296 996, montée Victor-Nymark.

### **7 Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de signature - Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec

- 7.2** Versement d'une contribution - Société d'Horticulture et d'écologie Tournouvert dans le cadre du Potager des petits semeurs du projet
- 7.3** Participation - Évènement Les Beaux 4 heures - Fondation Martin-Matte
- 7.4** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 7.5** Autorisation de signature - Protocole d'entente 2025 - Gratuité - Transport adapté et collectif des Laurentides
- 7.6** Dénomination - Patinoire du parc John-H.-Molson
- 7.7** Appui et autorisation de signature - Programme Circonflexe dans la MRC des Pays-d'en-Haut
- 8** Ressources humaines
- 8.1** Taux horaire personnel non syndiqué 2025 - Postes étudiants et stagiaires
- 9** Gestion contractuelle
- 9.1** Adjudication - Gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre de Saint-Sauveur pour 2025-2026-2027
- 9.2** Adjudication - Acquisition d'une rétro-excavatrice neuve et équipements
- 10** Avis de motion et projets de règlements
- 10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques
- 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert
- 11** Règlements
- 11.1** Adoption - Règlement 416-03-2024 modifiant le Règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur
- 11.2** Adoption - Règlement 460-01-2024 amendant le Règlement 460-2017 décrétant un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$
- 11.3** Adoption - Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025
- 11.4** Adoption - Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025
- 12** Documents déposés et correspondance
- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 30 novembre 2024 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 30 novembre 2024 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4** Dépôt - Liste des engagements approuvés - du 12 novembre au 4 décembre 2024

**12.5** Dépôt - Liste des paiements émis - 7 au 21 novembre 2024

**12.6** Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

**12.7** Dépôt - Registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu - 2024

**13** Varia

**13.1** Autorisation de signature - Intervention à une servitude - chemin Elliott

**13.2** Acceptation - Offre visée par un droit de préemption - lots 2 315 316, 31 rue Principale

**14** Seconde période de questions

**15** Levée de la séance

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### **1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Mesdames les conseillères Rosa Borreggine et Caroline Vinet ainsi que messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel et prennent la parole.

2024-12-615

### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

**POUR :**

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**CONTRE :**

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2024 soit adopté, en ajoutant les points suivants :

- 13.1 - Autorisation de signature - Intervention à une servitude - chemin Elliott
- 13.2 - Acceptation - Offre visée par un droit de préemption - Lot 2 315 316, 31 rue Principale

### **1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-12-616

### 1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 18 novembre et 9 décembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 18 novembre et 9 décembre 2024.

## 2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-12-617

### 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le *Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses* par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'évènement suivant :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Assises de l'UMQ	14 au 16 mai 2025 - Centre des congrès de Québec	875 \$ + taxes	Luc Leblanc   Carole Viau   Luc Martel	2625 \$ plus taxes

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2024-12-618

## 2.2 NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL À DES COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent être nommés sur les comités et commissions, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal nomme provisoirement les membres du conseil sur les comités suivants en remplacement de madame la conseillère Caroline Vinet :

- CCE : monsieur le conseiller Luc Leblanc
- Commission de l'environnement : monsieur le conseiller Luc Leblanc
- Commission des communications : monsieur le conseiller Luc Leblanc
- Commission de la sécurité publique : monsieur le conseiller Luc Leblanc
- Commission des incendies : monsieur le conseiller Luc Leblanc
- Comité de démolition : monsieur le conseiller Luc Leblanc
- Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont :  
madame la conseillère Rosa Borreggine
- Conseil d'administration du Festival des arts de Saint-Sauveur :  
madame la conseillère Rosa Borreggine

2024-12-619

## 2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2025 - FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville souscrit au Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour son portefeuille d'assurances générales ainsi que du portefeuille des accidents pour les dirigeants, pompiers et bénévoles;

ATTENDU le renouvellement de la police d'assurances pour la période prévue entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour l'ensemble des couvertures 2025 en assurances, pour la somme de 366 208,39 \$, incluant les taxes;

QUE le conseil autorise le directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à apporter toutes les modifications qu'il juge utiles pour bien protéger les personnes et biens de la Ville.

2024-12-620

**2.4 MANDAT À PFD AVOCATS - CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LES SOMMETS DE LA VALLÉE INC.**

ATTENDU QUE Les Sommets de la Vallée inc. a introduit une procédure judiciaire devant le Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) visant notamment à contester la valeur déposée au rôle triennal 2022-2023-2024 d'un nouveau bâtiment sur le terrain situé au mont Saint-Sauveur, sur le chemin Louis-Dufour (matricule 5482-46-6962-000-0000);

ATTENDU QU'il est requis que les organismes publics soient représentés par des procureurs afin de faire valoir leurs droits à l'encontre de la procédure instituée par Les Sommets.;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal mandate l'étude PFD avocats, afin de représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) dans le dossier de la contestation de la valeur au rôle triennal déposée par Les Sommets.de la Vallée Inc. (SAI-M-335924-2408) d'un nouveau bâtiment sur le terrain situé au mont Saint-Sauveur, sur le chemin Louis-Dufour.

2024-12-621

**2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - G.A. GESTION CONSEILS INC.**

ATTENDU QUE G.A. Gestion Conseils Inc. est propriétaire du lot 3 430 274 du cadastre du Québec sur lequel se trouve un bâtiment principal identifié comme étant le 168 avenue de l'Église dans la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE G.A. a acquis l'immeuble de Les Restaurants McDonald du Canada limitée en vertu de l'acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 109 581, le 30 mai 2017;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Restaurants McDonald du Canada limitée a été propriétaire de l'Immeuble pendant près de quarante années avant de vendre l'immeuble à G.A.;

ATTENDU QUE G.A. souhaite exercer sur l'Immeuble un usage complémentaire à un usage principal résidentiel de type « location en court



séjour » (ci-après « Usage complémentaire »);

ATTENDU QUE, en date de la présente *Transaction et quittance*, laquelle demeure confidentielle, l'Usage complémentaire n'est pas autorisé dans la zone où se trouve l'Immeuble, soit la zone HV 116;

ATTENDU QUE, dans le but de mettre un terme au litige, les Parties ont conclu un règlement négocié du présent litige, le tout sans aucune admission de part et d'autre et dans le seul but d'éviter les frais et inconvénients liés à des procédures judiciaires.

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer la transaction et quittance avec G.A. Gestion Conseils Inc pour l'immeuble situé au 168, avenue de l'Église.

2024-12-622

**2.6 RENOUELEMENT D'ENTENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTRETIEN D'UN STATIONNEMENT PRIVÉ UTILISÉ À DES FINS PUBLIQUES - CPE MAIN DANS LA MAIN**

ATTENDU QUE le CPE Main dans la Main inc. est un organisme à but non lucratif qui opère une installation de garderie subventionnée sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir à ses citoyens davantage d'espaces de stationnement gratuit;

ATTENDU QUE le CPE accepte de rendre ses espaces de stationnement accessibles au public, et ce, à titre gratuit et de façon non-exclusive en-dehors des heures d'utilisation pour ses propres besoins;

ATTENDU les responsabilités de la Ville dans le protocole à intervenir entre le CPE et la Ville;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal renouvelle l'entente entre le CPE Main dans la Main inc. et la Ville de Saint-Sauveur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente.

2024-12-623

**2.7 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT OU PAR L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU les dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*;

ATTENDU l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement ou par l'excédent de fonctionnement non affecté;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025 soient financés par le fonds de roulement, puis remboursés au cours des années 2026 à 2030, ou par l'excédent de fonctionnement non affecté, tel que présenté par le tableau déposé par le Service des finances et daté du 13 décembre 2024;

Et ce, pour un montant total de 400 000 \$ par fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans et d'un montant total de 3 664 685 \$ par l'excédent de fonctionnement non affecté, auxquels peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telle qu'une subvention, le tout, conditionnellement à ce que les dispositions légales, règlementaires et administratives de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Recueil de lignes directrices en matière de gestion contractuelle* soient respectées;

Tout solde résiduel du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2024-12-624

**2.8 RADIATION DES TAXES FONCIÈRES PRESCRITES**

ATTENDU l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), portant sur la prescription du droit de recouvrer un montant de taxes;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'assurer une saine gestion des fonds publics par la mise en oeuvre de moyens pour protéger et recouvrer ses créances;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour le conseil municipal, de connaître la valeur réelle des comptes à recevoir et d'évaluer si certaines créances peuvent faire l'objet d'une radiation;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que la radiation des créances peut se faire, notamment lorsque la créance est prescrite;

ATTENDU le rapport du trésorier daté du 12 décembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à radier les comptes de taxes foncières prescrites pour l'année 2020, et ce, pour un montant totalisant 293,22 \$, le tout tel qu'il appert de la liste des taxes foncières prescrites datée du 12 décembre 2024 et qui sera comptabilisée au 31 décembre 2024, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2024-12-625

**2.9 CHANGEMENT D'AFFECTATION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - CHALET PAULINE-VANIER**

ATTENDU QUE les résolutions 489-09-2017 et 238-05-2018 affectaient des sommes pour la réfection et l'agrandissement du centre communautaire, le chalet Pauline-vanier;

ATTENDU QUE le montant de cette affectation était de 600 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter ce montant pour l'amélioration des bâtiments municipaux et de rénovations majeures;

ATTENDU le solde actuel;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal affecte le solde de ces affectations pour un montant de 513 979 \$ à l'amélioration des bâtiments municipaux et de rénovations majeures.

2024-12-626

**2.10 CHANGEMENT D'AFFECTATION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - PARC DU MONT-CHRISTIE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait la résolution 2024-01-006 pour affecter une somme de 500 000 \$ pour le projet du parc du Mont-Christie;

ATTENDU les discussions et propositions de certains membres du conseil afin que ce montant soit affecté dans le cadre d'un projet similaire et réalisé pendant l'année 2025;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal affecte la somme de 500 000 \$ pour un projet d'envergure en 2025 en lien avec les parcs les et sentiers.

2024-12-627

**2.11 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE PAR DES ÉLUS MUNICIPAUX - MUNICONSEIL**

ATTENDU QUE les conseillers Luc Martel et Luc Leblanc ont rencontré un procureur de la firme Municonseil avocats lors du dernier congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

ATTENDU QUE la firme a soumis une «Offre de service de consultations juridiques gratuites» directement à Messieurs Leblanc et Martel;

ATTENDU QUE cette méthode de sollicitation de marché n'est pas conforme aux règlements et politique de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le recours à des consultations juridiques est une tâche de nature administrative qui est normalement dévolue aux fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE les deux élus demandent que soit acceptée l'«Offre de service de consultations juridiques gratuites» de Municonseil avocats datée du 24 octobre 2024, pour la période du 24 octobre 2024 au 23 octobre 2025, en y excluant la période électorale de l'année 2025.

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur la conseillère Rosa Borreggine

**QUE LE CONSEIL REJETTE LA PROPOSITION**

2024-12-628

**2.12 ABROGATION D'UNE RÉSOLUTION - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a mandaté un procureur afin qu'il prépare un protocole entre elle et le Festival des arts de Saint-Sauveur, dans le cadre de la construction d'un Centre des arts à Saint-Sauveur, comprenant notamment, une salle de spectacle;

ATTENDU QUE certains élus n'ont pas pu participer à la session de travail où le projet de protocole a été déposé aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la signature du protocole a été autorisée lors de la séance ordinaire du mois d'octobre 2024 par la résolution 2024-10-512;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue le 9 décembre 2024 en présence du procureur mandaté par la Ville et responsable de la rédaction du protocole afin que les élus puissent y poser leurs questions;

ATTENDU QUE le procureur a informé les membres du conseil que certains éléments ne modifiant pas l'esprit de la version finale du protocole devaient être corrigés avant sa signature officielle;

ATTENDU QU'il est demandé que l'annexe C du protocole soit rendue disponible à l'ensemble des membres du conseil avant la résolution permettant les signatures du protocole;

ATTENDU QUE le conseil demande d'informer le Festival des arts de Saint-Sauveur qu'elle abroge la résolution 2024-10-512 afin d'établir un protocole selon les attendus énumérés ci-dessus.

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

monsieur le maire Jacques Gariépy  
madame la conseillère Caroline Vinet  
madame la conseillère Rosa Borreggine

**QUE LE CONSEIL REJETTE LA PROPOSITION**

**3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

2024-12-629

**3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - GESTION DES SYSTÈMES DE GESTION INCENDIE - ICO TECHNOLOGIES**

ATTENDU QUE la compagnie PG Solutions vient d'acquérir la compagnie ICO Technologies qui s'occupe de logiciel de sécurité, d'urgence, d'incendie et de planification et RH pour les marchés gouvernementaux, institutionnels, municipaux et corporatifs;

ATTENDU QUE le système de gestion des incendies sera transféré dans l'entité d'ICO Technologies;

ATTENDU QUE l'hébergement sera réalisé sur les serveurs d'ICO Technologies;

ATTENDU l'entente à intervenir;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service en sécurité publique et incendie à signer l'entente à intervenir entre ICO Technologies et la Ville de Saint-Sauveur, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, laquelle pourra être renouvelable annuellement;

#### 4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

#### 5 ENVIRONNEMENT

2024-12-630

##### 5.1 RENOUELEMENT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU le *Règlement constituant un comité consultatif en environnement*, lequel encadre la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU QUE le comité est composé de deux membres du conseil et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENDU QUE certains membres doivent être renouvelés;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal renouvelle pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 les personnes suivantes à titre de membres citoyens au comité consultatif en environnement :

- Monsieur El-Hadi Hammouda;
- Monsieur André Dolbec;
- Monsieur André St-Pierre;

2024-12-631

## 5.2 MANDAT À PFD AVOCATS - REQUÊTE - CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

ATTENDU QUE les lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec comprennent des milieux humides, un cours d'eau et des rives;

ATTENDU QUE des travaux dans la rive et le littoral d'un cours d'eau ont été effectués sans autorisation, sur deux immeubles différents, connus comme étant les lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des constats ont été émis contre les propriétaires et l'entrepreneur ayant réalisé les travaux illégaux;

ATTENDU QUE les lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec contreviennent à la réglementation de la ville en matière d'environnement, notamment sa réglementation en matière de protection du littoral, des rives et des milieux humides;

ATTENDU QUE la ville a transmis au propriétaire des lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec de nombreuses correspondances et lettres de mise en demeure afin que ce dernier réalise des travaux de remise en état pour rendre les lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec conformes à la réglementation de la ville en matière d'environnement, notamment des travaux de revégétalisation des rives, des travaux de déplacement d'une clôture située dans le littoral et dans la rive et de mise en place de mesures de contrôle de l'érosion et de stabilisation des sols;

ATTENDU QUE la problématique subsiste et qu'une remise en état des lieux s'avère nécessaire;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de forcer le propriétaire des lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec à réaliser des travaux de remise en état pour rendre les lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec conformes à la réglementation de la ville en matière d'environnement;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures nécessaires afin d'obtenir un jugement de la Cour Supérieure pour régulariser la situation des lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec, incluant des ordonnances de remise en état des lots, comprenant notamment des travaux de revégétalisation des rives, des travaux de déplacement d'une clôture située dans le littoral et dans la rive, et de mise en place de mesures de contrôle de l'érosion et de stabilisation des sols en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à agir conformément à la présente résolution.

## 6 URBANISME

### DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2024-12-632

#### 6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10, CHEMIN LUCETTE- AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LA MARGE AVANT SECONDAIRE MINIMALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-217 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 10, chemin Lucette, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé avec une marge avant secondaire minimale de 5,90 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un garage isolé doit respecter la marge avant secondaire minimale et que la grille des usages et des normes de la zone HV-103 prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-217 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 10, chemin Lucette, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé avec une marge avant secondaire minimale de 5,90 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un garage isolé doit respecter la marge avant secondaire minimale et que la grille des usages et des normes de la zone HV-103 prescrit une marge avant secondaire minimale de 9 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout



conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-12-633

## 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 11, CHEMIN DES FOUGÈRES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE, D'UN PAVILLON DE BAIN ET DES ÉQUIPEMENTS RELIÉS À LA PISCINE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-244 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 11, chemin des Fougères, visant à autoriser :

- une piscine creusée implantée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut être implantée dans la cour avant;
- les équipements reliés à la piscine implantés en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucun équipement relié à la piscine ne peut être implanté dans la cour avant;
- un pavillon de bain implanté en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucun pavillon de bain ne peut être implanté dans la cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-244 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 11,

chemin des Fougères, visant à autoriser :

- une piscine creusée implantée en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucune piscine ne peut être implantée dans la cour avant;
- les équipements reliés à la piscine implantés en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucun équipement relié à la piscine ne peut être implanté dans la cour avant;
- un pavillon de bain implanté en cour avant alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucun pavillon de bain ne peut être implanté dans la cour avant;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-12-634

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 19, RUE DU PRINCE - RÉGULARISER L'EMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS ET BONBONNES DE COMBUSTIBLE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-275 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 19, rue du Prince, visant à autoriser l'implantation de deux réservoirs de combustible à une distance de 1,71 mètre de la ligne latérale droite alors que le tableau 109.1, ligne 32, prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-275 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 19, rue du Prince, visant à autoriser l'implantation de deux réservoirs de combustible à une distance de 1,71 mètre de la ligne latérale droite alors que le tableau 109.1, ligne 32, prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une haie de conifères soit conservée ou plantée le long de la ligne latérale sur le terrain visé et que les arbustes ou les arbres aient une hauteur égale ou supérieure à la hauteur des réservoirs;
- QU'advenant que le bâtiment, ses constructions ou équipements accessoires qui font l'objet de la présente demande soient détruits, deviennent dangereux ou perdent au moins la moitié de leur valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, leur reconstruction ou leur réfection doivent être rendues conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-12-635

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 17, AVENUE DE L'ÉGLISE - RÉGULARISER LA LARGEUR MOYENNE DU LOT ET AUTORISER UNE LARGEUR DE FAÇADE DE 6,49 MÈTRES.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-271 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église, visant à :

- régulariser la largeur moyenne du lot de 12,09 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 prescrit une largeur moyenne minimale de 15 mètres;
- autoriser une largeur de façade de 6,49 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 prescrit une largeur de façade minimum de 7,3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-271 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église, visant à :

- régulariser la largeur moyenne du lot de 12,09 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 prescrit une largeur moyenne minimale de 15 mètres;
- autoriser une largeur de façade de 6,49 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG-405 prescrit une largeur de façade minimum de 7,3 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-12-636

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - AUTORISER DES MURS DE SOUTÈNEMENT DE PLUS DE 2,5 MÈTRES DE HAUTEUR ET UNE LARGEUR D'UN ÉLÉMENT DE FAÇADE CONSTITUANT UN MÊME PLAN DE PLUS DE 12 MÈTRES.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-276 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- un mur de soutènement en cour latérale droite d'une hauteur maximale de 4 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- un mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 3,5 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une largeur maximale de 22,5 mètres pour des éléments de façade constituant un même plan, pour l'élévation latérale droite, alors que l'article 223 prescrit une largeur maximale de 12 mètres pour un élément de façade constituant un même plan;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-276 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- un mur de soutènement en cour latérale droite d'une hauteur maximale de 4 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- un mur de soutènement en cour arrière d'une hauteur de 3,5 mètres alors que l'article 243.2 prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
- une largeur maximale de 22,5 mètres pour des éléments de façade constituant un même plan, pour l'élévation latérale droite, alors que l'article 223 prescrit une largeur maximale de 12 mètres pour un élément de façade constituant un même plan;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-12-637

**6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 138, RUE PRINCIPALE - PERMETTRE UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL, UNE BANDE DE VERDURE ET UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-230 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 11,89 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,85 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-230 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 11,89 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,85 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres,
- la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2 mètres en cour avant à l'intérieur du périmètre urbain alors que l'article 243.1 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-12-638

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 6 628 222 - SENTIERS DU NORDEN - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE ET RÉGULARISER LA HAUTEUR DES TALUS**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-225 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 628 222, montée Victor-Nymark, visant à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture en polypropylène alors que celui-ci ne fait pas partie d'un matériau prescrit pour une clôture à l'article 241;
- Régulariser la hauteur des talus variant entre 2,5 mètres et 16 mètres pour les sentiers alors que l'article 202 prescrit que la hauteur d'un talus mesurée verticalement entre le pied et le sommet ne doit pas excéder 2 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé dans un secteur de fortes pentes);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-225 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 628 222, montée Victor-Nymark, visant à :

- Autoriser l'implantation d'une clôture en polypropylène alors que celui-ci ne fait pas partie d'un matériau prescrit pour une clôture à l'article 241;
- Régulariser la hauteur des talus variant entre 2,5 mètres et 16 mètres pour les sentiers alors que l'article 202 prescrit que la hauteur d'un talus mesurée verticalement entre le pied et le sommet ne doit pas excéder 2 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si l'ouvrage qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2024-12-639

### 6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE, D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 175, CHEMIN JEAN-ADAM, LOCAL 102

ATTENDU la demande 2024-252 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine, pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, local 102;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-252 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine, pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam, local 102, concernant l'entreprise « Ongles et spa 68 », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le mot « manucure » soit bien orthographié;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-640

### 6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DES ENSEIGNES À PLAT - 220A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la demande 2024-248 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 220A, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;



ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-248 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 220A, chemin du Lac-Millette, concernant l'entreprise « Déjeuners Obodum », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la couleur du fond de l'enseigne doit être noire;
- QUE l'écriture doit être réalisée dans les couleurs proposées;
- QUE la forme de l'enseigne doit être rectangulaire afin de s'agencer aux autres enseignes.

2024-12-641

**6.10 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 222 F, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2024-268 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 222F, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-268 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 222F, chemin du Lac-Millette, concernant l'entreprise « Flowrence » le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le fond d'enseigne soit de la même forme que l'enseigne de la clinique dentaire Lapointe;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-642

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 7, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2024-266 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-266 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 7, avenue de l'Église, concernant l'entreprise « Yannick Fromagerie », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 avec le logo soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-643

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 276, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2024-281 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine, pour l'immeuble situé au 276, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-281 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective et de lettrage en vitrine, pour l'immeuble situé au 276, rue Principale, concernant l'entreprise « Century 21 Sommet », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'enseigne sur structure collective doive comprendre une doucine et une ligne de contour de couleur blanche afin de s'agencer avec l'autre enseigne sur la structure collective;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-644

**6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX - 20, AVENUE SAINT-DENIS**

ATTENDU la demande 2024-280 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 20, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-280 visant l'ajout d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 20, avenue Saint-Denis, concernant l'entreprise « Tout Chou », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la forme géométrique de l'enseigne doit être revue d'avoir une forme géométrique régulière, en plan ou en volume (notamment un rectangle, un carré, un cercle, un losange, un cube, un cylindre);

2024-12-645

**6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 100, AVENUE GUINDON, LOCAL E**

ATTENDU la demande 2024-272 visant l'ajout d'une enseigne à plat, pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local E;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-272 visant l'ajout d'une enseigne à plat, pour l'immeuble situé au 100, avenue Guindon, local E, concernant l'entreprise « Manteaux Manteaux », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition réalisée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE**

2024-12-646

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 278 015, RUE DU MONT-BLANC**

ATTENDU la demande 2024-254 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 015, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-254 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 015, rue du Mont-Blanc.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE le projet doive être revu afin que l'ensemble du bâtiment s'ajuste à la topographie naturelle du terrain.

2024-12-647

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 155, CHEMIN JEAN-ADAM**

ATTENDU la demande 2024-283 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 155, chemin Jean-Adam;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-283 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 155, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-648

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 160, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2024-273 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-273 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 160, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-649

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 278 030, RUE DU GRAND-MASSIF**

ATTENDU la demande 2024-256 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 030, rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-256 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 030, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-650

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 194 980, ALLÉE DE MORZINE**

ATTENDU la demande 2024-255 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 194 980, allée de Morzine;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-255 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 194 980, allée de Morzine, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-651

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - LOT 2 314 654, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2024-279 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial situé sur le lot 2 314 654, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-279 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial situé sur le lot 2 314 654, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE des éléments d'architecture distinctifs doivent être ajoutés afin de valoriser le caractère villageois ;
- QUE l'architecture des bâtiments patrimoniaux à proximité doit être considérée dans l'architecture d'un nouveau bâtiment et dans ses couleurs;
- QUE les façades latérales visibles des voies de circulation doivent être modifiées afin d'intégrer de la volumétrie et de l'ornementation;
- QUE la cour avant (adjacente à la limite frontale) doit être agrémentée d'un aménagement paysager de qualité;
- QUE l'aire de stationnement doit comprendre l'aménagement d'espace naturel, d'îlots de verdure et d'aménagement paysager de qualité afin de diminuer l'effet de surface minéralisée;
- QU'un conteneur semi-enfoui pour les matières organiques doit être ajouté.

2024-12-652

#### **6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - 17, AVENUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU la demande 2024-257 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial détaché pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :



madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-257 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial détaché pour l'immeuble situé au 17, avenue de l'Église.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les garde-corps de la terrasse doivent être en bois et conçus de manière à refléter le caractère champêtre de la Ville de Saint-Sauveur;
- QUE le revêtement doit être en bois sur la façade principale;
- QUE l'entrée principale doive être mise en valeur autrement, par un autre type de porte et l'ajout d'ornementation propre à la Ville de Saint-Sauveur.

2024-12-653

**6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la demande 2024-261 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 octobre 2024;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-261 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'utilisation du déclin de bois comme principal matériau de revêtement doit être privilégié pour l'agrandissement;
- que le revêtement du bâtiment actuel et de l'agrandissement soit homogène.

2024-12-654

**6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - 138, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2024-193 visant la démolition d'un garage détaché et la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial détaché pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline  
monsieur le conseiller Luc Leblanc

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-193 visant la démolition d'un garage détaché pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS**

2024-12-655

**6.24 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 5 166 320 ET 5 166 336, CHEMIN DES ARPENTS-VERTS**

ATTENDU la demande 2024-048 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 3 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 320 et 5 166 336, chemin des Arpents-Verts;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU QUE le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-048 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 3 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 320 et 5 166 336, chemin des Arpents-Verts, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer l'acte de servitude à être enregistré sur les lots à être créés à partir du lot 5 166 320, selon le plan projet préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre, daté du 11 octobre 2024, selon le numéro 19750 de ses minutes;

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire ;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une servitude pour des sentiers, d'une largeur de 10 m sur une superficie d'environ 6 980 m<sup>2</sup>, soit enregistrée sur les lots qui seront créés à partir du lot 5 166 320;
- QU'une clause soit prévue à l'acte de servitude visant à interdire le passage d'une allée d'accès privée, d'une allée de circulation privée ou d'une allée véhiculaire privée dans la servitude prévue pour les sentiers;
- QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit payée en argent pour un montant équivalent à 10 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale. La valeur applicable à la cession devra être établie en fonction d'un rapport d'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur aux frais du propriétaire tel qu'exigé à l'article 53, du règlement de lotissement 223-2008;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-656

**6.25 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - PROJET MONTÉE FILION**

ATTENDU la demande 2024-137 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 12 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 3430667, 3430664, 3430668, 3430669, 3431314, 3858680, 3431256, 3431257, 3431315, montée Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU QUE le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-137 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 12 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 3 430 667, 3 430 664, 3 430 668, 3 430 669, 3 431 314, 3 858 680, 3 431 256, 3431257, 3 431 315, montée Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre, notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit payée en terrain pour une superficie de 17 498,5 m<sup>2</sup> (15,56 %);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

#### **DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

2024-12-657

##### **6.26 DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LE NORDEN**

ATTENDU la demande 2024-274 visant la réalisation d'un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble des phases 1 et 2 du projet Le Norden;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU QUE le responsable des sentiers de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-274 visant la réalisation d'un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'ensemble des phases 1 et 2 du projet Le Norden, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer la promesse de cession à intervenir entre le propriétaire et la Ville ainsi que l'acte préparé par un notaire choisi par le propriétaire, et dûment enregistré, confirmant le changement de propriété, une fois l'opération cadastrale approuvée par Québec.

QUE le conseil autorise les mêmes représentants de la ville, à signer l'acte de servitude à être enregistré sur les lots 6 636 596, 6 628 222, 6 628 227 et 6 555 679 selon la description technique préparée par Mylène Pagé-Labelle arpenteur-géomètre, datée du 8 octobre 2024, selon les numéros 1264 et 1265 de ses minutes.

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient payés par le propriétaire.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit payée en terrain pour une superficie de 88 489 m<sup>2</sup> (20,94%);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 18 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**DEMANDES RELATIVES À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

2024-12-658

**6.27 ADOPTION FINALE D'UNE RÉOLUTION - PPCMOI - LOTS 5 166 192 ET 5 167 424, CHEMIN HÉMÉRA**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-181 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 192 et 5 167 424 (partie), chemin Héméra, visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 6 novembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-181 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 192 et 5 167 424 (partie), chemin Héméra, visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'à l'exception de la question de la superficie du lot faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI, le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur ce terrain doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE le permis de lotissement requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-12-659

**6.28 ADOPTION D'UNE PREMIÈRE RÉOLUTION - PPCMOI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL - LOT 5 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK.**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285, l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;
2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :

- des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
  - des bâtiments de structure juxtaposée;
  - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
  - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
- un bâtiment de structure juxtaposée,
  - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m<sup>2</sup> de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m<sup>2</sup> de terrain par logement;
5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU QUE toutes autres normes (ex. : marges, taux d'implantation, aires aménagées obligatoires, etc.) à la grille des usages et des normes HT 330 pour un usage similaire sont applicables pour les nouveaux usages h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » et h4 « Habitation multifamiliale »;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au *Plan d'urbanisme 221-2008* et déroge au *Règlement de zonage 222-2008* à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 novembre 2024;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-285, l'immeuble situé sur le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark, visant à autoriser :

1. Un projet intégré de 70 unités de logement sur un terrain d'une superficie de 24 785,9 mètres carrés;
2. L'usage h4 « Habitation multifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
  - des bâtiments ayant un maximum de 6 logements;
  - des bâtiments de structure juxtaposée;
  - une hauteur maximale de 3 étages alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit un nombre d'étages maximal de 2,5;
  - une hauteur de 14,5 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrivent une hauteur maximale de 10,50 mètres
3. L'usage h3 « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » alors que cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone HT 330 et pour cet usage, autoriser :
  - un bâtiment de structure juxtaposée,
  - une hauteur maximale de 11 mètres alors que les autres usages de la zone HT 330 prescrit une hauteur maximale de 10,50 mètres;
4. Un projet ayant une superficie de 354,08 m<sup>2</sup> de terrain par logement alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 330 exige un minimum de 400 m<sup>2</sup> de terrain par logement;
5. Une aire de stationnement drainée par un séparateur hydrodynamique alors que l'article 152.1 prescrit qu'une aire de stationnement comportant 7 cases et plus doit comprendre un système de drainage incluant des jardins de pluie ou autres techniques végétales doit être intégré à l'aménagement.
6. Un mur de soutènement situé en cours avant d'une hauteur de 1,5 mètre alors que l'article 243.1 prescrit que, pour un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale autorisée pour un mur de soutènement situé en cours avant et avant secondaire est de 1,25 mètre, mesurée verticalement entre le pied et le sommet de la construction.
7. Une allée véhiculaire privée avec une surface de roulement d'une largeur de 6 mètres alors que le paragraphe 11 de l'article 295 prescrit qu'une allée véhiculaire privée principale doit avoir une largeur minimale de la surface de roulement de 6,5 mètres;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 soit l'option retenue pour camoufler les escaliers;
- QUE nonobstant l'autorisation et les conditions prescrites aux paragraphes précédents, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour le lotissement soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction des bâtiments soit délivré dans un délai maximal de 24 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un



certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 16 janvier 2025 à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

## 7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-12-660

### 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

ATTENDU la Politique culturelle de la Ville de Saint-Sauveur, adoptée en 2016;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 octroyant à la Ville une aide financière totalisant 10 000 \$ pour la réalisation de divers projets culturels viendra à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE les représentants du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ont proposé à la Ville de conclure une nouvelle entente de développement culturel, s'échelonnant sur une durée de 3 ans (2025-2027);

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la Ville bénéficiera d'une contribution financière du MCCQ équivalente à celle versée par la Ville;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs à signer l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que tous les documents pertinents;

QUE le conseil municipal autorise un engagement financier de la Ville de 10 000 \$, soit un maximum de 30 000 \$ pour la période de 2025 à 2027.

2024-12-661

### 7.2 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION - SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE TOURNENVERT DANS LE CADRE DU POTAGER DES PETITS SEMEURS DU PROJET

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a participé au concours annuel des initiatives intergénérationnelles de la Semaine québécoise intergénérationnelle 2024 pour le projet du Potager des petits semeurs qui est réalisé grâce à la prise en charge par la Société d'Horticulture et d'écologie Tournenvert;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur fut nommée lauréate dans la catégorie honorifique pour ce projet;

ATTENDU QUE la Société d'Horticulture et d'écologie Tournenvert a poursuivi ses implications intergénérationnelles en ajoutant un volet au potager avec le CPE Mains dans la main au mois d'août 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à la Société d'Horticulture et d'écologie Tournenvert au montant de 1000 \$ dans le cadre de ses activités intergénérationnelles au Potager des petits semeurs.

2024-12-662

**7.3 PARTICIPATION - ÉVÈNEMENT LES BEAUX 4 HEURES - FONDATION MARTIN-MATTE**

ATTENDU la tenue de l'évènement « Les beaux 4 heures » organisé par la Fondation Martin-Matte, le samedi 8 février 2025 au Sommet Saint-Sauveur;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise l'inscription d'un nombre minimal de 4 participants pour l'évènement « Les beaux 4 heures », et ce, afin de verser une contribution financière jusqu'à concurrence de 1 300 \$ au bénéfice de la Fondation Martin-Matte.

2024-12-663

**7.4 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES**

ATTENDU les demandes d'aide financière présentée par différents organismes pour l'année 2025;

**Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants, à titre de soutien financier, pour l'année 2025:

- Palliaco : 500 \$
- Maison des parents d'enfants handicapés des Laurentides : 500 \$
- Fondation Rivières : 3500 \$
- Musée du ski : 75 000 \$ (payable en deux (2) versements, soit en janvier et en septembre 2025)
- Maison des jeunes : 25 000 \$ (payable en quatre (4) versements, à chaque trois mois à compter du 1er février)
- Festival des arts de Saint-Sauveur : 73 500 \$ (payable en deux (2) versements, soit en janvier et en septembre 2025)

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 428 400 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2025, payable en quatre (4) versements égaux, à chaque trois mois à partir du 15 janvier 2025.

2024-12-664

**7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2025 - GRATUITÉ - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE Transport adapté et collectif des Laurentides « TACL » est un organisme à but non lucratif qui dessert les municipalités comprises entre les villes de Mont-Tremblant et de Saint-Jérôme avec son service de transport collectif « l'inter »;

ATTENDU QUE la Ville transige déjà avec TACL en ayant un point de service pour la vente de titres de transport au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les étudiants résidents sur son territoire et inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement post-secondaire en offrant certains titres de transport vendus par TACL pour le circuit l'Inter afin de les soutenir dans la poursuite de leurs études post secondaires;

ATTENDU QUE TACL facilitera la mise en place et la promotion de la présente entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide dans la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente 2025 à intervenir entre Transport adapté et collectif des Laurentides et la Ville de Saint-Sauveur relatif au remboursement de certains titres de transport collectif de personnes fréquentant un établissement d'enseignement post-secondaire.

2024-12-665

#### 7.6 DÉNOMINATION - PATINOIRE DU PARC JOHN-H.-MOLSON

ATTENDU QUE monsieur Ron Fournier a arbitré à de nombreux niveaux compétitifs, incluant des matchs de l'Association mondiale de hockey pendant près de quatre (4) ans et de de la Ligue nationale de hockey pendant plus de dix (10) ans, dont des séries éliminatoires et des finales de la Coupe Stanley;

ATTENDU QU'il a fait preuve d'un engagement exceptionnel envers le sport et la communauté, en particulier en tant qu'arbitre de hockey;

ATTENDU Qu'il a contribué à la promotion du hockey et a incarné des valeurs telles que le respect, l'intégrité et l'esprit sportif;

ATTENDU QUE son influence et ses actions ont eu un impact positif sur le développement des jeunes athlètes, ainsi que sur l'évolution de la pratique du hockey à l'échelle nationale;

ATTENDU que M. Ron Fournier a poursuivi sa passion pour le hockey en devenant animateur à la radio, où il a partagé son expertise du sport avec les auditeurs, offrant des analyses pertinentes et contribuant à la promotion du hockey québécois

ATTENDU QUE la ville souhaite honorer monsieur Fournier pour ses années de dévouement et de service;

ATTENDU QUE monsieur Fournier est résident de la Ville depuis plusieurs décennies;

ATTENDU la proposition de nommer la patinoire dans le parc John-H.-Molson en son honneur;

ATTENDU QUE monsieur Fournier accepte que cette patinoire soit nommée en son nom;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la patinoire située au Parc John-H.-Molson soit officiellement renommée en l'honneur de monsieur Ron Fournier, en reconnaissance de ses contributions exceptionnelles au hockey québécois, tant en tant qu'arbitre que communicateur;

QUE cette dénomination soit utilisée dans toutes les communications officielles et activités liées à la patinoire, incluant mais non limités aux documents municipaux, à la signalisation et à la promotion des événements;

QUE la Ville organise une cérémonie le 22 décembre 2024 à 11 h pour inaugurer la nouvelle appellation de la patinoire, en présence de monsieur Fournier ainsi que des membres de la communauté locale.

2024-12-666

#### **7.7 APPUI ET AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME CIRCONFLEXE DANS LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe pour un investissement de plus de 40 millions de dollars sur cinq ans au Québec;

ATTENDU QUE plus de 2 millions seront alloués pour les Laurentides, et ce, pour que toute la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

ATTENDU QUE le programme Circonflexe est offert par Loisirs Laurentides à titre d'instance régionale;

ATTENDU QUE le budget par centrale est d'environ 50 000\$ par milieu et doit être utilisé d'ici au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à participer à l'achat regroupé des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à offrir les prêts d'équipements gratuits pour la population;

ATTENDU le projet d'une unité mobile d'équipement sportif et récréatif sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal appuie le développement du programme Circonflexe dans sa localité;

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à représenter la Ville au sein du déploiement de ce projet et à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

### **8 RESSOURCES HUMAINES**

2024-12-667

#### **8.1 TAUX HORAIRE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2025 - POSTES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES**

ATTENDU QU'il est requis que le conseil municipal adopte les taux de rémunération pour les employés occupant des postes d'étudiants et de stagiaires;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale pour les stagiaires et emplois étudiants pour la saison estivale 2025, pour les fonctions suivantes :

- Stagiaire;
- Étudiant - préposé au gymnase,
- Animateurs (hors saison et événements);
- Accompagnateur (hors saison et événements);
- Étudiant - technicien en environnement;
- Étudiant - technicien en génie civil;
- Animateur, animateur spécialisé, intervenant, accompagnateur, coordonnateur adjoint et coordonnateur (camp de jour)
- Animateur au skatepark

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

2024-12-668

### **9.1 ADJUDICATION - GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SAUVEUR POUR 2025-2026-2027**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 25 novembre 2024 pour la gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre de Saint-Sauveur pour 2025-2026-2027 (2024-ENV-03);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Triumvirate Environnemental Inc.	255 623,92 \$
Clean Harbors Québec inc.	261 374,77 \$
CRI Environnement inc.	288 795,65 \$
GFL Services Environnementaux inc.	406 629,21 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le Service juridique, greffe et vie démocratique en date du 25 novembre 2024 et l'analyse du Service de l'environnement en date du 6 décembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 255 623,92 \$, incluant les taxes, présentée par Triumvirate Environnemental inc., 1223 Montée de la Pomme d'Or, Contrecoeur, Québec, pour la gestion des résidus domestiques dangereux de l'écocentre de Saint-Sauveur pour 2025-2026-2027;

QUE le conseil autorise la directrice du Service de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

2024-12-669

**9.2 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UNE RÉTRO-EXCAVATRICE NEUVE ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 13 décembre 2024 pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice neuve et équipements (2024-TP-47);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Longus Équipement Inc	354 504,72 \$
Brandt Tractor	357 426,14 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission par le Service juridique, greffe et vie démocratique et par le Service des travaux publics en date du 16 décembre 2024;

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 354 504,72 \$ incluant les taxes, présentée par Longus Équipement Inc., 4405, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7L 5W5, pour l'acquisition d'une rétro-excavatrice neuve et équipements;

QUE le conseil accepte également d'aliéner un véhicule pour un montant de 22 995 \$, taxes incluses à la même compagnie;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QU'un montant de 22 995 \$ soit déduit du montant total de 354 504,72 \$ car la compagnie procède au rachat d'un ancien équipement;

QU'un montant de 20 997,50 \$ soit reporté à titre de crédit budgétaire dans le poste à cette fin.

QUE la présente dépense soit imputée selon les sources de financements :

- 50 % par le règlement d'emprunt 486-2024;
- 50 % par l'excédent de fonctionnement affecté selon la résolution 2.7 adoptée à la présente séance;

## 10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-12-670      10.1 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 563-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 563-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-12-671      10.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE DES RUES LALONDE, SAINT-JACQUES, LAFLEUR ET HÉBERT**

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 600-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 10 434 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage des rues Lalonde, Saint-Jacques, Lafleur et Hébert sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

## 11 RÈGLEMENTS

2024-12-672      11.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT 416-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 416-2015 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 416-03-2024 modifiant le Règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur* ;



2024-12-673

**11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 460-01-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 460-2017 DÉCRÉTANT UN TAUX DISTINCT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION QUI EXCÈDE 500 000 \$**

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

*QUE le conseil municipal adopte le Règlement 460-01-2024 amendant le Règlement 460-2017 décrétant un taux distinct sur les mutations immobilières pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$*

2024-12-674

**11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 473-2025 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

*QUE le conseil municipal adopte le Règlement 473-2025 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2025.*

2024-12-675

**11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2025 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

*QUE le conseil municipal adopte le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025*

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

XX

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 NOVEMBRE 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **novembre 2024**.

Le Service des incendies a effectué 72 sorties, dont :

01 - Entraide	13	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	8
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2
04 - Assistance aux citoyens	2	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	5	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	2
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	10
09 - Premiers répondants	13	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	2	32 - Accident routier	4
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	1	39 - Mesures préventives	1
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	44 - Administration	1
21 - Feu installations électriques HQ	0	49 - RCCI	1

XX

### 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **novembre 2024** déposé par le Service de l'urbanisme.

#### Permis généraux et déclarations de travaux

Novembre 2024 : 109 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 229 269 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à novembre 2024 : 70 565 770 \$

Novembre 2023 : 82 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 833 701 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à novembre 2023 : 103 916 271 \$

Novembre 2022 : 56 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 829 798 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à novembre 2022 : 86 177 005 \$

#### **Permis pour nouvelle construction**

Novembre 2024 : 2 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à novembre 2024 : 61

Novembre 2023 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés  
Nombre total de janvier à novembre 2023 : 74

Novembre 2022 : 0 permis pour une nouvelle construction a été délivré  
Nombre total de janvier à novembre 2022 : 85

XX                    **12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/table au présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 16 décembre 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.*

XX                    **12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - DU 12 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2024**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 12 novembre au 4 décembre 2024 pour une somme de 395 401,81 \$.

XX                    **12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 7 AU 21 NOVEMBRE 2024**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 7 et 21 novembre 2024 au montant de 4 449 821,31 \$.

XX                    **12.6 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les membres du conseil ont déposé une déclaration d'intérêt dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection :

- Jacques Gariépy, maire

- Caroline Vinet, conseillère, siège #1
- Marie-José Cossette, conseillère, siège #2
- Madame Carole Viau, conseillère, siège #4
- Madame Rosa Borreggine, conseillère, siège #5
- Monsieur Luc Martel, conseiller, siège #6

XX

### 12.7 DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DON, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU - 2024

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier dépose un extrait du registre public des déclarations écrites qu'il a reçu concernant tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la Ville de Saint-Sauveur et qui n'est pas de nature purement privée.

- Cadeau remis par la Chambre de commerce de la Vallée de Saint-Sauveur remis à madame Caroline Vinet, conseillère, dans le cadre de sa participation au tournoi de golf - montant de 200\$.

## 13 VARIA

2024-12-676

### 13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE - CHEMIN ELLIOTT

ATTENDU QU'une aire de stationnement hors rue en commun sera créé sur le lot 6 491 786 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Elliott;

ATTENDU QUE l'article 153 du *Règlement de zonage 222-2008* requièrent qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie, laquelle se lit comme suit :

*Une case de stationnement, un accès au terrain, une allée d'accès ou une allée de circulation qui compose une aire de stationnement peut être utilisé en commun entre plusieurs terrains adjacents pour desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents.*

*Aucune distance ne s'applique entre deux terrains, lorsqu'une allée d'accès peut chevaucher une ligne de terrain pourvu que les terrains soient situés dans la même zone ou dans des zones où les usages desservis sont autorisés.*

ATTENDU l'entente entre les propriétaires des immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer une intervention à

l'acte de servitude nécessaire pour le lot 6 491 786 du cadastre du Québec, situés sur la le chemin Elliott pour :

- le maintien et le droit d'utilisation d'une aire de stationnement hors rue en commun;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du propriétaire.

2024-12-677

### **13.2 ACCEPTATION - OFFRE VISÉE PAR UN DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 2 315 316, 31 RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la résolution 2024-05-21 adoptée le 21 mai 2024 concernant le droit de préemption sur un lot sur la rue Principale;

ATTENDU QUE, faisant suite à cette résolution, la Ville a enregistré, le 7 juin 2024, un droit de préemption notamment sur les lots 2 315 316 du cadastre du Québec, 31, rue Principale (no. 28 746 751), d'une superficie de 457,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, de la part du propriétaire, l'information qu'une offre d'achat sur le lot précité lui avait été présentée pour une somme de 410 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville estime que le lot doit être acquis pour des fins publiques, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

**Il est proposé monsieur le conseiller Luc Leblanc :**

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil municipal indique au propriétaire qu'elle procédera à l'acquisition du lot en vertu du droit de préemption inscrit au registre foncier;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer tout document, notamment l'acte de transaction, avec les propriétaires pour l'acquisition des lots;

QUE le montant de l'acquisition pour la somme de 410 000 \$, plus les taxes applicables, soit imputé au règlement 596-2024, remboursable sur une période de 20 ans.

QUE les honoraires des services professionnels (notaire) soient à la charge de la Ville;

## **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

**2024-12-678 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :**

**POUR :**

madame la conseillère Caroline Vinet  
monsieur le conseiller Luc Leblanc  
madame la conseillère Carole Viau  
madame la conseillère Rosa Borreggine  
monsieur le conseiller Luc Martel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 52.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier

NON APPROUVÉ